

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 05 août 2015**

**Date de convocation** : 29 juillet 2015

L'an Deux mil quinze, le 05 août à 20h30 le Conseil Municipal d'Avrainville étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocations légales, sous la présidence de M. Michel FORTERRE.

**Nbre de membres** - En exercice 11 - Présents : 9 - Votants : 9

**ETAIENT PRESENTS :**

Messieurs. Michel FORTERRE – FAIRISE Maxime- Jean-Pierre DEFRANCE-  
Mesdames NICOLAS Maryse - DEFRANCE Pierrette Messieurs BAECHLE Mathieu -  
HOCQUARD Martial - BOIT Louis - BRAUX Daniel

**EXCUSE** : - SOREL Marie- Christine

**ABSENT** :- LEONARD Christian

M. DEFRANCE Jean-Pierre a été nommé secrétaire de cette séance.

**1/ Objet : Cimetière – Espace cinéraire – Proposition de tarif**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-34 et L.2122-21 à L.2122-26,

Le cimetière de la commune ne disposant pas de site cinéraire, un espace composé de mini tombes (dépôt d'une ou plusieurs urnes) a été créé. Le terrain sur lequel figure ces mini tombes peut être concédé aux mêmes conditions que les concessions funéraires,

Pour faire suite à cette installation, et à la démarche souhaitée par la commune d'AVRAINVILLE dans le cadre de la gestion de son cimetière,

Après avoir établi le coût d'installation de ce site, soit 351.96 € TTC pour une mini tombe,

**1) Le Conseil Municipal propose, compte tenu qu'aucun travail supplémentaire n'est à envisager, de mettre en place le tarif de 360.00 € TTC pour une durée de 30 ans pour 2 urnes par cave urne.**

Monsieur le Maire précise qu'il reste 5 urnes IN TERRA, que le prix de revient d'une urne est de 315.96 € TTC et qu'elles peuvent être rétrocédées,

**2) Le Conseil Municipal propose donc de mettre en place le tarif d'une urne à 316 € TTC.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE ces propositions

**2/ Objet : Elections municipales – Versement des indemnités aux adjoints au Maire**

- Vu les observations de Monsieur le Trésorier de Charmes,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

- Vu les arrêtés municipaux du 10 avril 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

- Vu l'oubli de prise de délibération après les élections municipales de 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** à la majorité, 8 voix pour et 1 abstention et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

*selon l'importance démographique de la commune, soit :*

**- Population (106 habitants) - Taux maximal de l'indice 1015 - Moins de 500 habitants= 6,6%**

**Précise qu'il s'agit seulement d'une régularisation administrative et que les indemnités versées du 1<sup>er</sup> avril 2014 à ce jour, ne sont, en aucun cas, remises en cause.**

**3/ SDANC – Adhésion de communes**

- Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non collectif invitant le conseil municipal à se prononcer sur : **les demandes d'adhésions des communes de BOUXURULLES, REMOVILLE et LANEUVEVILLE SOUS MONTFORT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **ACCEPTE**, à l'unanimité, les demandes d'adhésions des communes précitées.

#### **4/ SCOT – Convention de partenariat**

##### **Projet de travaux éligibles au dispositif Certificats d'Economie d'Energie (CEE)**

Le Maire fait part au conseil municipal de la proposition du SCoT des Vosges Centrales consistant à lui transférer les droits à Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus des travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper et les valoriser pour l'ensemble de ses communes adhérentes. Pour la bonne information du conseil municipal, le Maire rappelle que les CEE sont un dispositif national obligeant les vendeurs d'énergie - appelés « Obligés » - à soutenir des actions de maîtrise de l'énergie (isolation des combles, installation de vitrages performants...) réalisées notamment par les collectivités territoriales.

Des fiches standardisées permettent de définir les conditions d'éligibilité d'une opération à ces certificats et le nombre de CEE attribués selon les investissements réalisés. Ces CEE obtenus sont achetés par les Obligés à qui l'Etat fixe des volumes à récupérer sous peine de pénalités.

Pour pouvoir déposer, en propre, un dossier de demande de CEE, la commune devrait :

- Procéder à l'ouverture d'un compte sur le Registre National des Certificats d'Economies d'Energie,
- S'acquitter des frais pour son ouverture et pour l'enregistrement des certificats,
- Former une personne pour conduire la procédure de dépôt dans ses détails, techniques comme administratifs,
- Contractualiser avec un « Obligé » pour l'achat des CEE délivrés.

Pour faciliter et mutualiser ces démarches, il est possible de constituer un groupement, en confiant à un dépositaire commun le soin d'enregistrer des certificats produits simultanément par différentes collectivités.

Le SCoT des Vosges Centrales propose une telle mutualisation en partenariat avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC), Epinal Centre Vosges. Il reversera aux communes la valorisation financière des CEE obtenus, après déduction de frais de gestion, selon les modalités définies par son comité syndical, soit 80% du produit de la vente.

Pour précision, le dépôt effectif des certificats doit être effectué par le SCoT au plus tard un an après l'achèvement des travaux, ce délai incluant le temps nécessaire au montage administratif du dossier.

Le Conseiller en Energie Partagé de l'ALEC, Mathieu Chassier, est le principal interlocuteur des collectivités pour le montage des dossiers et pour obtenir plus d'informations sur le dispositif.

Par ailleurs, le SCoT a travaillé à l'amélioration des délais de versements du produit de la vente des CEE aux communes. Dans le cadre de son partenariat avec la SCET (filiale de la Caisse des Dépôts et Consignation) et du SIPLEC (filiale des magasins Leclerc), il est maintenant possible que la commune perçoive le produit de la vente des CEE déposés dans un délai de 4 à 9 mois après réalisation des travaux. La seule condition est de prendre l'attache du conseiller énergie de l'ALEC en amont de l'engagement des travaux qui procèdera à l'enregistrement de l'opération et d'attendre la validation de ce dernier pour engager les travaux.

La commune garde une totale liberté de choix sur les opérations dont elle souhaite transférer ses droits CEE au SCoT. Pour chaque opération, lorsque ce choix est arrêté, le transfert est exclusif et l'opération ne peut être revendiquée par une autre collectivité ou un autre organisme.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Donne son accord de principe** pour transférer au SCoT des Vosges Centrales les droits de CEE issus d'actions éligibles à ces certificats pour les années 2015 à 2017.

- **Prend acte** que, dans le cadre de cet accord de principe, la commune garde une totale liberté de choix sur les opérations qu'elle souhaite effectivement transférer,
- **Autorise** le Maire à solliciter l'Agence Locale de l'Energie au cas par cas sur les opérations susceptibles de bénéficier de ce dispositif, selon les délais de déroulement de ces opérations et les modalités de valorisation financière proposées par le SCoT des Vosges Centrales,
- **Autorise** le Maire à signer avec le SCoT des Vosges Centrales une convention de mandat pour :
  - procéder au dépôt des dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National des CEE, et à la revente des CEE auprès d'obligés, directement ou par le biais d'un prestataire,
  - signer, dans le cadre du dispositif des CEE, des accords avec des Obligés permettant la valorisation de travaux d'économie d'énergie à venir et justifiant du rôle actif, incitatif et antérieur de l'Obligé,
- **Prend acte** que les opérations confiées au SCoT des Vosges Centrales ne pourront être valorisées par le Syndicat que dans la mesure où les justificatifs de réalisation seront produits et transmis à l'Agence Locale de l'Energie par la commune en bonne et due forme et dans les délais impartis,
- **Autorise** le Maire à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles au SCoT des Vosges Centrales qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéfice de la commune, ainsi qu'à l'Agence Locale de l'Energie qui accompagne ce dernier en ce sens.

#### **5/ CCMM – Fonds de concours travaux voirie 2015**

Vu la loi du 13 août 2004, et concernant en particulier les fonds de concours qui peuvent être versés entre la CCMM et notre Commune membre,

Vu la lecture de la délibération n° 26/15 du 25 juin 2015 de la CMM, à l'assemblée,

Vu la proposition des fonds de concours provisoires pour le programme de travaux d'investissement de voirie, année 2015, pour notre commune, **d'un montant de 27 720 €HT**,

**Le Conseil Municipal ACEPTE, à l'unanimité, les fonds de concours provisoires pour le programme de travaux d'investissement de voirie, année 2015. Autorise le Maire à signer la convention à venir.**

#### **6/ CCMM – Modification des statuts**

Monsieur le Maire, fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Moyenne Moselle, invitant le conseil à se prononcer sur la modification des statuts : Tels qu'ils figurent dans la délibération n° 25/2015 du Comité, en date du 25 juin 2015,

##### **Modification du tableau de classement des voies d'intérêt communautaire.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**Emet un avis favorable**, à l'unanimité,

A la modification statutaire de la CCMM, telle que précisée ci-dessus.

#### **7/ CDG – Promotion interne – Modification d'un poste d'adjt administratif 2<sup>ème</sup> classe en 1<sup>ère</sup> classe**

Vu le tableau des effectifs de la commune d'AVRAINVILLE

Considérant que le tableau des effectifs a fait l'objet d'une délibération en date du .....

Considérant les nécessités de service, à savoir :

**La transformation d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe en un poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à temps incomplet, soit une durée hebdomadaire de service de 05h00**

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et l'article 3 du décret n° 91-2\*98 du 20 mars 1991 modifié portant disposition statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans un emploi permanent à temps non complet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**Emet un avis favorable**, à l'unanimité, pour la modification du poste, citée ci-dessus

**Vote** les crédits correspondants qui seront rattachés au chapitre 64 - Frais du personnel du budget communal,

**Donne** pouvoir au Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire

### **Questions et informations diverses**

La commune d'Avrainville commence une réflexion pour un futur remplacement de la chaudière gaz propane de la maison Honoré. Elle sollicite le Conseiller en Energie Partagée afin de connaître les solutions alternatives Monsieur le maire donne lecture de la note technique remise le 3 juillet dernier par Mathieu Chassier, conseiller en énergie partagée. La solution de remplacement la plus avantageuse serait une chaudière bois granulés.

Dans tous les cas, une installation de compteurs sectoriels permettrait de mieux connaître les consommations de chaque partie du bâtiment.

La chaudière propane existante peut être conservée et servir d'appoint à la nouvelle installation.

La réalisation d'une étude de faisabilité par un bureau d'études spécialisé est préconisée pour compléter la note technique du C.E.P.

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Madame GIMILLARO Vice Présidente du Conseil Départemental des Vosges accusant réception des demandes de subvention en date du 3 juin dernier concernant les travaux de réfection du crépi de l'église et de l'aménagement d'une aire de jeux.

Monsieur le maire donne lecture de la lettre de l'amicale des Sapeurs Pompiers du Pays de Charmes sollicitant une subvention : le conseil municipal ne donne pas de suite favorable à cette demande.

Monsieur le maire donne lecture du courrier de l'association AREMIG remerciant la commune d'Avrainville pour sa subvention 2015.

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre adressée au maire d'Avrainville par les Sénateurs vosgiens se félicitant, malgré quelques points de vigilance à surveiller, du travail accompli par le Sénat concernant le projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe)

Les travaux d'élagage sont terminés, ceux-ci n'ont pas donné satisfaction (travail exécuté trop rapidement et bâclé)

Mer le maire invite le conseil municipal à participer à la prochaine réunion de préparation de la journée du terroir et de l'artisanat qui se déroulera le mercredi 12 août à 20h30. Il précise que le député Christian Franqueville et le sénateur Daniel Grémillet inaugureront cette journée, qu'une invitation leur parviendra.

Vu le maire, Michel FORTERRE

Fin de la séance 22h00